



**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE - VIENNE**

**REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE A
L'EXPLOITATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES
METROPOLE (CALM) DE LA CENTRALE ENERGIE DECHETS DE LIMOGES**

Le 12 décembre 2012 à 14 H 30, s'est réunie sur le site de la propriété Juillac chemin de la Basse à Limoges, sous la présidence de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la commission de suivi de site relative à l'exploitation par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole de la centrale énergie déchets située sur la commune de Limoges.

Assistaient à cette réunion :

Pour le collège des collectivités territoriales :

- M. Yves RAYMONDAUD représentant le Conseil Général
- M. Patrick DOBBELS, représentant la commune du Palais sur Vienne
- Mme Martine DAMAYE, représentant la commune de Panazol,

Pour le collège des riverains ou associations de protection de l'environnement

- M. Marc MICHAUX, représentant de l'association "Limousin Nature Environnement",
- M. Guénaël LOISEL représentant de l'association "BARRAGE",
- M. Jacques DESVALOIS, représentant de l'association DELTA PLUS,

Pour le collège "exploitant"

- M. Pierre LEFORT, conseiller communautaire, représentant Limoges Métropole,
- Mme Aline BIARDEAUD, Vice-Présidente de Limoges Métropole,

Pour le collège "salariés"

Salariés de la société STVL VEOLIA

- M. Michel FAYE
- M. Vincent GARAT

Pour le collège "administrations de l'Etat"

- M. David SANTI, responsable de l'Unité Territoriale de la DREAL,
- M. Florian BESSE, ingénieur sanitaire représentant Mme la directrice de l'unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. Philippe BESSON, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Rémi FEUILLADE, directeur de LIMAIR,

Assistaient également à la réunion :

- M. Jean-Luc MAZEAU, directeur de la propreté de Limoges Métropole,
- Mme Aude MAZEL, Limoges Métropole,
- Mme Julie REYNAUD, STVL-VEOLIA PROPLETE,
- M. Christian SALESSE, membre suppléant de l'association "BARRAGE",
- M. Yvan TRICART, membre suppléant de l'association "BARRAGE",

- Mme Isabelle TREGUIER, ville de Limoges,
- M. Jean-Marie EME, Unité Territoriale de la DREAL.
- M. Jérôme LABRO, chef du bureau de la protection de l'environnement à la préfecture,
- Mme Brigitte DUBOIS, bureau de la protection de l'environnement à la préfecture,

Etaient excusés :

- M. Philippe CLAIR, président de l'association "Pour Beaubreuil",
- M. Francis BOLUDA, conseiller communautaire,
- M. Serge FUENTES, Directeur Général à Limoges Métropole.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- installation de la commission,
- constitution du bureau,
- approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 1^{er} juillet 2011,
- présentation par la DREAL de l'arrêté du 29 juin 2012 modifiant et complétant l'arrêté préfectoral n° 2008-327 du 28 février 2008 autorisant la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à exploiter une centrale énergie déchets à Limoges ,
- présentation par Limoges Métropole des bilans de fonctionnement 2011 et 2012,
- questions diverses.

INSTALLATION DE LA COMMISSION (voir diaporama en annexe 1)

Il est rappelé que la commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets a été créée par arrêté du 12 novembre 2012 selon les modalités définies par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012.

Les CSS ont été instituées par la loi Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement). Le but était de fonder dans une seule commission les comités locaux d'information et de concertation (CLIC concernant les installations SEVESO seuil haut) et les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS pour les installations de traitement de déchets).

Les principales différences entre la CLIS et la CSS peuvent être résumées ainsi :

- 5 collèges au lieu de 4 auparavant, des représentants des salariés travaillant sur le site entrant à la commission,
- pas d'obligation du même nombre de membres dans chaque collège mais par contre les collèges doivent avoir le même poids en cas de prise de décision,
- possibilité de présence de personnalités qualifiées,
- constitution d'un bureau composé du président et d'un membre de chacun des collèges ; celui-ci est chargé de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions,
- les convocations et documents de séance doivent être adressés aux membres au moins 14 jours avant la séance.

Il est par ailleurs rappelé qu'en l'absence de suppléant désigné ou si le suppléant ne peut être présent, le titulaire peut se faire représenter par l'intermédiaire d'un mandat donné à un autre membre du conseil. Un membre ne peut recevoir qu'un mandat au plus. La personne mandatée devra être en possession d'un mandat écrit.

CONSTITUTION DU BUREAU

Après consultation des membres de chaque collège, la composition du bureau s'établit comme suit :

- le président de la commission,

- au titre des collectivités territoriales : Mme Paule PEYRAT,
- au titre des riverains ou associations de protection de l'environnement : M. TRICART
- au titre du collège "exploitant" : Mme BIARDEAUD
- au titre du collège "salariés" : M. FAYE
- au titre du collège des administrations de l'Etat : le DREAL ou son représentant,

Un arrêté préfectoral actera la composition de ce bureau.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLIS du 1^{er} JUILLET 2011

Aucune observation étant formulée, le compte rendu est approuvé.

PRESENTATION DE L'ARRETE du 29 JUIN 2012 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE DU 28 FEVRIER 2008 AUTORISANT LIMOGES METROPOLE A EXPLOITER UNE CENTRALE ENERGIE DECHETS (voir diaporama DREAL en annexe 2)

Par courrier du 26 avril 2012, Limoges Métropole a sollicité un certain nombre d'ajustements des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 afin de les adapter aux conditions de fonctionnement réellement constatées. Les prescriptions concernées portent notamment sur les rejets atmosphériques et sur la gestion des eaux (prélèvements et rejets).

- Rejets atmosphériques

Dans l'arrêté de 2008, les valeurs limites à l'émission (VLE) prévoient des limites en concentration de polluants mais également en flux horaires (masse de polluant rejetée en une heure). Ces VLE sont établies pour chacune des trois cheminées correspondant aux trois lignes d'incinération de la centrale.

Il est apparu que le débit des effluents atmosphériques de l'installation d'incinération exploitée par Limoges Métropole était bien supérieur au dimensionnement théorique figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2006 qui avait servi de support à la rédaction de l'arrêté du 28 février 2008. Le débit maximal horaire de l'effluent était supérieur de 50 % aux prévisions du dossier de demande d'autorisation.

Cette situation est sans conséquence sur la majorité des polluants et en particulier sur les plus nocifs du fait de l'efficacité des système d'épuration des fumées. En effet, les concentrations en polluants observées en sortie de cheminée sont très inférieures aux VLE.

Cependant, pour les oxydes d'azote (NOx), la technologie de traitement des NOx permet le simple respect des VLE en concentration (200 mg/Nm³ avec une valeur moyenne s'établissant autour de 180-190 mg/Nm³). Ceci ne permet pas de compenser un débit maximal pouvant être supérieur de 50 % au débit nominal retenu pour le calcul de la VLE en flux horaire. Un dépassement faible de la VLE en flux a d'ailleurs été constaté lors d'un contrôle trimestriel de l'APAVE. Les valeurs de flux mesurées à l'émission le 5 avril 2011 atteignaient respectivement 5,1 et 5,2 kg/h pour les lignes 1 et 2, la valeur limite réglementaire étant fixée à 5,0 kg/h.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 11 juillet 2010 dispose que les arrêtés préfectoraux doivent fixer des flux journaliers de polluants atmosphériques.

En conséquence, dans l'arrêté du 29 juin 2012, les flux horaires ont été remplacés par des flux journaliers avec un régime dérogatoire permettant de relever les VLE en flux par cheminée. Cette solution ne constitue pas un droit à polluer supplémentaire mais une prise en compte de l'installation dans sa globalité et non par ligne d'incinération. En effet, les VLE

en flux sont définies sur la base des hypothèses de l'évaluation des risques sanitaires élaborée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter. Cette évaluation considère la somme des rejets des trois lignes d'incinération ; le flux global de polluants est maintenu sans modification.

Des mesures d'auto surveillance et de contrôle de celles-ci par un organisme extérieur accrédité ou agréé par le ministère de l'environnement sont fixées par l'arrêté.

- Gestion des eaux

*** Débit des rejets**

La centrale énergie déchets était autorisée à prélever 52 000 m³ d'eau par an sur le réseau d'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. Or, il est apparu que la consommation d'eau était bien supérieure sur les 4 dernières années.

Le volume de prélèvement indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspondait à une consommation en eaux de process de 0,67 m³ par tonne de déchets incinérés. L'augmentation de capacité de l'installation se faisant à consommation spécifique constante, la consommation maximale attendue pour 110 000 tonnes de déchets incinérées par an était de 74 000 m³. Cependant, la valeur de 0,67 m³ par tonne de déchet incinéré est très difficile à atteindre malgré les investissements réalisés ou prévus (changement des pompes de refroidissement et revêtement des chaudières en vue de limiter l'usure des canalisations et donc les fuites) et l'objectif de l'exploitant est plutôt de 0,75 m³/t.

Aussi, afin de fixer un objectif réaliste mais soucieux de préserver la ressource en eau, la consommation spécifique a été fixée à 0,73 m³/tonne de déchet traité avec une consommation maximale de 80 300 m³ par an pour 110 000 tonnes de déchets traités.

Pour ce qui concerne les rejets aqueux, le débit maximal journalier autorisé était de 50 m³. Des dépassements de ce seuil ont été parfois constatés (11 jours par an en 2011). Les eaux industrielles sont traitées puis rejetées par bâchées vers la station d'épuration (STEP) de Limoges qui a confirmé que ces pointes ne posaient pas de problème d'exploitation (elles ne représentent que 1,3/1000 du débit traité chaque jour par la STEP). En conséquence, le débit maximal journalier a été porté à 70 m³ avec un débit moyen journalier de 25 m³.

*** Insertion de flux de polluants**

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, des VLE en flux ont été ajoutées pour les rejets aqueux.

*** Suite de l'action nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau**

Dans le cadre de l'action nationale de recherche de substances dangereuses (liste de 11 substances) dans l'eau, six campagnes mensuelles de mesures ont eu lieu de juin à novembre 2010. Quatre substances pourraient être éligibles à la surveillance pérenne (cadmium, zinc, cuivre et chrome). Ces quatre paramètres seront mesurés à une fréquence mensuelle suite à la mise à jour du programme de surveillance des rejets aqueux.

- Mise à jour du programme de surveillance des rejets aqueux

L'arrêté du 28 février 2008 prescrivait des mesures trimestrielles pour l'ensemble des paramètres contrôlés à l'exception des dioxines et furannes. Or, l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 prévoit des mesures mensuelles pour les métaux, cyanures libres, AOX, hydrocarbures, fluoranes et DBO (demande biologique en oxygène). Des mesures continues sont par ailleurs prévues pour le pH, la température, le débit et le COT(carbone organique total). Enfin la DCO (demande chimique en oxygène) doit être mesurée à une fréquence journalière. Les mesures telles que préconisées par l'arrêté ministériel ont été reprises à

l'exception du COT et de la DCO qui nécessiteraient du matériel et une formation du personnel disproportionnés par rapport aux enjeux, dans la mesure où les effluents sont envoyés vers la station d'épuration de Limoges.

Par ailleurs, des mesures mensuelles des chlorures et de leur impact sont prévues durant 4 mois à l'issue desquels l'inspection proposera le maintien ou l'arrêt de la surveillance suivant les résultats obtenus.

Il est rappelé que ce sont les prescriptions des arrêtés ministériels relatifs aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux qui s'appliquent à la centrale énergie déchets.

- Mâchefers

Pour ce qui concerne les mâchefers, un arrêté ministériel du 25 juillet 2011 relatif à la valorisation des mâchefers d'incinération des ordures ménagères a prévu de nouvelles dispositions réglementaires. Il en ressort que la plupart des valeurs sont maintenues à leur niveau précédent ou sévériées. Par contre le chrome VI disparaît en étant englobé dans la teneur en chrome total qui est légèrement supérieure à la valeur prévue initialement pour le chrome VI (2 mg/kg contre 1,5 mg/kg précédemment). Par ailleurs, un arrêté ministériel du 18 novembre 2011 fixe les conditions d'usage des mâchefers en techniques routières. L'arrêté de juin 2012 prend donc en compte ces évolutions.

- Indisponibilité des systèmes de traitement ou de mesures

L'arrêté ministériel du 11 juillet 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a modifié les dispositions applicables en termes d'indisponibilité des systèmes de traitement des rejets atmosphériques et des dispositifs de contrôle des rejets atmosphériques et aqueux.

Des dispositions spécifiques à l'indisponibilité des systèmes de traitement des fumées sont introduites avec notamment une durée maximale annuelle d'indisponibilité de 60 heures.

De la même façon, la durée d'indisponibilité annuelle cumulée des dispositifs de contrôle en continu de la qualité des rejets aqueux et atmosphériques doit être inférieure à 60 heures.

- Surveillance des rejets atmosphériques

L'arrêté reprend également les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 concernant l'application des procédures QAL1 et QAL2 relatives à l'étalonnage des dispositifs d'autosurveillance des rejets atmosphériques.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la mesure en continu de l'ammoniac et en semi-continu des dioxines ont été intégrées dans l'arrêté. Elles entrent en vigueur dès la mise en service des dispositifs concernés dans le courant 2013 et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet 2014.

- Elimination des déchets assimilables à des ordures ménagères en interne

Les déchets assimilables à des ordures ménagères (donc non-dangereux) résultant de la vie du personnel sur le site peuvent être éliminés en interne par incinération pour un volume de 10 tonnes par an.

- Mise à jour du plan de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques

Le plan de surveillance de l'impact des rejets atmosphériques a été mis à jour afin de prendre en compte diverses modifications.

En premier lieu, une biosurveillance sur des choux cultivés en pots à Rilhac-Rancon a été intégrée au programme. Par ailleurs, plusieurs points de prélèvements ont été déplacés soit à la demande des personnes accueillant les dispositifs de prélèvement soit en raison de l'apparition de nouvelles sources significatives de polluants similaires (chaufferie biomasse au Val de l'Aurence). Enfin un point de mesure a été rajouté à la technopole Ester afin de couvrir la deuxième zone de retombées maximales suivant l'orientation des vents.

M. TRICART fait part de son regret que la station de Roland Garros ne figure pas parmi les points de mesure du plan de surveillance ce à quoi il lui est répondu que cette station péri-urbaine ne convient pas pour la surveillance des dioxines.

Il regrette également qu'il n'y ait qu'un seul point de mesure à Beaubreuil et il souhaiterait plusieurs points de mesures autour de la CED et en direction du Palais sur Vienne.

L'objet du plan de surveillance est de comprendre comment se répartit de façon spatiale la pollution sortant des cheminées (à laquelle se rajoute d'autres pollutions provenant d'autres émetteurs) et le but est d'installer les capteurs de façon à pouvoir détecter toute anomalie qui survient. Leur positionnement est effectué suivant les règles de l'art par rapport aux vents, aux retombées de panache...

Le plan de surveillance a fait l'objet d'une discussion dynamique avec Limoges Métropole et un point de mesures a été rajouté. Ce plan de surveillance va au delà de ce qui se fait.

BILAN DE FONCTIONNEMENT des années 2011 et 2012 (diaporama joint en annexe 3)

Il est à noter que le diaporama joint a été complété depuis la réunion de la commission du 12 décembre 2012.

Les observations qu'a suscité cette présentation sont les suivantes:

- tonnages réceptionnés

En réponse à une question posée par M. LOISEL, il est indiqué que les déchets réceptionnés ne sont pas triés, cette opération n'étant pas envisageable voire impossible ; ils sont directement déversés dans la fosse.

Les déchets réceptionnés en 2012 sont en hausse de 6,08 % par rapport à 2011 et atteignent un peu plus de 90 000 tonnes. Ceci s'explique par l'arrivée des déchets provenant des communes adhérentes au SYDED suite à la suspension de l'activité de l'unité de traitement mécano-biologique du centre de stockage de déchets ALVEOL de Bellac.

Par contre, il est à noter la baisse des tonnages de déchets provenant de Limoges Métropole due à la politique de prévention des déchets et de réduction à la source (mise en place d'une filière de récupération du textile, incitation au compostage individuel, lombricompostage...).

- Fonctionnement des fours et chaudières

La capacité horaire des fours est conforme à ce qui est souhaité soit entre 4,5 et 4,6 t/h alors qu'elle était de 4,2 t/h avant les travaux effectués. La disponibilité des fours a sensiblement diminué en 2012 en raison du plus grand tonnage de déchets réceptionné.

Les pannes enregistrées en 2011 et 2012 sont principalement dues à des fuites au niveau des chaudières et des surchauffeurs. Un programme de rénovation des chaudières a été engagé en 2008 ; il va se poursuivre en 2013. 2 millions d'euros ont été investis. La durée de vie des chaudières devrait être prolongée jusqu'en 2020-2022.

- Valorisation énergétique

En 2011, la production de chaleur a permis de couvrir près de 99 % des besoins. En 2012, la production est moins importante en raison d'une absence d'incinération de déchets à cause des barrières de dégel mises en place sur le département. La chaudière de Beaubreuil avec fuel et gaz a alors pris le relais.

- Autocontrôles et mesures

Pour ce qui concerne les contrôles des rejets par un organisme indépendant, il est à noter que pour les rejets aqueux contrôlés en 2011, deux valeurs en août ("DBO5" -qui permet de calculer la matière organique bio dégradable- et "DCO") apparaissent en rouge, c'est à dire dépassant la valeur limite. Une panne du pH-mètre n'a pas permis de réaliser les bâchés comme à l'habitude entraînant une stagnation des eaux dans la bâche expliquant ces deux valeurs. Cependant les rejets vont à la station d'épuration et de traitement des eaux de Limoges pour traitement.

Il est à noter que certaines valeurs ne sont pas données avec précisions mais avec le signe inférieur (ex : cadmium <0,05). Cela signifie que l'analyse ne peut pas donner la valeur exacte et que celle-ci peut aussi bien être proche de 0 que de 0,05. Au dessus de 0,05 est située la borne basse à partir de laquelle le laboratoire peut donner avec précision les valeurs constatées. Entre 0 et 0,05, on se situe au dessus de la limite de détection mais en dessous de la limite de quantification.

Globalement, les résultats des contrôles semestriels effectués par un organisme indépendant montrent que les rejets de la centrale énergie déchets respectent les normes imposées.

Il est cependant remarqué que les valeurs ont été dépassées lors du contrôle des rejets aqueux par un organisme indépendant le 21 novembre 2012. Des mesures correctives ont été apportées à savoir le curage du bassin. Ce curage sera d'ailleurs effectué chaque année pour éviter l'accumulation des polluants.

Pour les rejets gazeux, les concentrations sont mesurées deux fois par an par un organisme indépendant. Les seuils fixés sont respectés.

Les valeurs journalières des concentrations enregistrées par l'autocontrôle continu sont inférieures au seuil fixé. Quelques dépassements exceptionnels ont eu lieu lors des redémarrages des lignes sur de courtes durées :

NOX : 3 dépassements (03 mai 2011 : 206 mg/Nm³ sur la ligne 3 (07h30), 07 juillet 2011 : 200,91 mg/Nm³ sur la ligne 1 (04:30), 25 avril 2012 : 244 sur la ligne n°1 (01h30)

HCl (acide chlorhydrique) : 3 dépassements (03 juillet 2011 : 10,07 mg/Nm sur la ligne 3 (03h30), 10/03/2012 : 13,45 mg/Nm³ sur la ligne 3 (04h30), 23/06/2012 : 12,13 mg/Nm³ sur la ligne 3 (03h30).

Les dépassements des valeurs des concentrations en moyenne sur 30 minutes sont prévus par l'arrêté d'autorisation dans la limite de 60 heures annuelles qui ne doivent cependant pas être en suivant. Au bout de 4 heures de dépassement, l'incinérateur doit être stoppé. Ce compteur est loin d'être dépassé avec des dépassements en 2012 de 1h30 sur la ligne 1, 30 minutes sur la ligne 2 et 3h00 pour la ligne 3.

La réglementation relative aux incinérateurs est sévère par rapport aux NOX et il y a peu de marge par rapport à cela. Cette réglementation évoluera dans les prochaines années avec un nouveau BREF de l'incinération mais qui n'est pas encore finalisé.

Il est fait remarquer que certains jours, il y a des poussières qui retombent sur les voitures. Ceci est sans doute lié aux phases de redémarrage des fours, moments où il y a le plus de pollution. Toutefois, les poussières totales rejetées ne doivent pas dépasser pour les 3 lignes de four 18 kg/jour. Il est observé d'après les résultats des contrôles, que les rejets s'établissent à 2 kg/j.

- Plan de surveillance

Des jauges OWEN ont été mises en place durant un mois du 3 mai au 4 juin 2012 sur 7 sites (dont 2 nouveaux : Baudin à la place du point "des Serres" et Ester) afin de collecter les dioxines, les furannes et les métaux lourds contenus dans les retombées atmosphériques.

Un préleveur haut débit a été mis en place une semaine, du 22 au 29 mai 2012, à Beaubreuil pour le prélèvement de l'air ambiant. Cependant, en raison de la direction des vents, celui-ci n'a pas été sous l'influence de la centrale énergie déchets durant sa période d'exposition.

Il est à noter la concentration très élevée en dioxines-furannes dans les retombées atmosphériques sur le site de Beaubreuil. Cependant, le profil relevé est atypique. Il ne correspond pas à un processus d'incinération classique mais plutôt à des profils de type pesticides, produits pharmaceutiques... très différent du profil type d'émission de l'usine.

Pour ce qui concerne les métaux lourds, les concentrations retrouvées dans les retombées atmosphériques montrent la prédominance du manganèse et du cuivre ; en air ambiant, on retrouve majoritairement du nickel. Les seuils réglementaires européens pour le nickel, l'arsenic, le cadmium et le plomb ne sont pas dépassés.

Par ailleurs, un suivi qualitatif des teneurs des dioxines dans le lait de vaches allaitantes issues d'un élevage situé au plus à 5 kms du site a été effectué.

Les résultats montrent une présence de dioxines et furannes supérieure à la norme lors d'un prélèvement effectué le 11 juin 2012. Ceci peut être mis en relation avec le profil analysé sur le site de Beaubreuil d'autant que d'autres prélèvements effectués les 27 juillet et 9 novembre 2012 ont montré des résultats en dessous du seuil fixé par le règlement CE N° 2011/516/UE du 23 août 2011 (1,75 I-TEQ WHO pg/g).

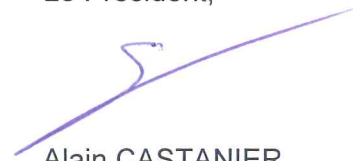
Un suivi a également été réalisé sur des choux exposés pendant 2 mois à Beaune les Mines. Des choux témoins ont été mis sous serre à la roseraie municipale de Limoges. Les choux exposés présentaient des concentrations plus faibles que ceux sous serre.

M. TRICART, au vu de ce qui a été présenté, reconnaît que la transparence progresse. Les représentants des riverains et des associations de protection de l'environnement se doivent d'être exigeants, 30 000 personnes vivant autour de la centrale énergie déchets.

Pour lui, le fait que tous les déchets ménagers et assimilés du département, depuis la fermeture de l'unité de traitement mécano-biologique du site ALVEOL, soient incinérés à la centrale énergie déchets nécessite une grande rigueur pour ne pas remettre en cause la qualité observée jusqu'alors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 H 30.

Le Président,



Alain CASTANIER